

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR



409

**ARRÊTÉ n° 12/2026  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME LA TROISIEME ADJOINTE  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2026**

**Le Maire de Niedermorschwihr,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à trois (03) le nombre des adjoints au maire ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **madame Catherine MILLION-HUNCKLER née MILLION** en qualité de **troisième adjointe au maire** en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2122-18 du **CGCT** dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à madame **Catherine MILLION-HUNCKLER née MILLION** adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux domaines de compétences suivantes : Sécurité - ~~Affaires militaires~~ remplacé par Défense - Vie associative - Culture -Patrimoine ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 **madame Catherine MILLION-HUNCKLER née MILLION troisième adjointe au maire**, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Sécurité

~~Affaires militaires~~ remplacé par Défense

Vie associative

Culture

Patrimoine

**Madame Catherine MILLION-HUNCKLER née MILLION** reçoit délégation de fonction et de signature, dans les domaines précités, pour notamment :

- Faire des propositions au Maire dans le cadre des matières précitées ;
- Mettre en œuvre par toutes mesures utiles et contrôler l'exécution des décisions prises par le Maire ou le Conseil municipal ;
- Participer aux rencontres, aux colloques ou toutes réunions menées dans les domaines précités ;
- Définir les besoins et les priorités dans les matières précitées ;

**ARRÊTÉ n° 12/2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS**  
**A MADAME LA TROISIEME ADJOINTE**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2026**  
**-suite-**

**ARTICLE 1 -suite-**

- Élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les personnes publiques compétentes, des actions en faveur des domaines précités ;
- Échanger avec les différentes instances et autres services tant administratifs qu'institutionnels ;
- Analyse des besoins des associations utilisant les équipements municipaux et la coordination des moyens nécessaires à leur fonctionnement ;
- Coordination des manifestations communales en relation avec les associations ;
- Mener les actions d'animation et de rayonnement de la culture sur le territoire ;
- Valoriser, préserver et mettre en œuvre du patrimoine communal ;
- Signer les décisions prises sur le fondement de l'article L.2122+22 du CGCT dans le cadre des matières déléguées ;
- Signer tous documents et actes administratifs dans les domaines précités ;
- Signer des courriers destinés aux administrés, aux sociétés, aux associations, aux institutions et organismes publics et/ou privés ;

**ARTICLE 2**

L'adjointe au maire déléguée exercera et assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

Délégation permanente est également donnée à **madame Catherine MILLION-HUNCKLER née MILLION** à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de monsieur le maire, et est révocable à tout moment.

**Madame Catherine MILLION-HUNCKLER née MILLION** rendra compte sans délai, à monsieur le maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

**ARTICLE 3**

L'adjointe au maire n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**ARTICLE 4**

La fin des fonctions du délégataire rendra caduque la délégation consentie par le délégant.

Le changement de délégant en cours ou en fin d mandat, nécessitera une nouvelle délégation.

**ARRÊTÉ n° 12/2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS**  
**A MADAME LA TROISIEME ADJOINTE**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2026**  
**-suite-**

**ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Le Maire de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR, la Secrétaire Générale de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à monsieur le préfet du Haut-Rhin. En outre, une expédition en sera transmise à monsieur le comptable public du Service de la Gestion Comptable de COLMAR.

A Niedermorschwihr le 01<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY



**NB : Tous les adjoints au maire sont de droit :**

- Officier d'État Civil (article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.